



**INFORMATIONS A L'ATTENTION
DES ADMINISTRÉS.**

Objet : INFLUENZA AVIAIRE

Madame, Monsieur,

Afin de lutter contre le virus de l'Influenza Aviaire dans notre département, les services de la Préfecture demandent aux détenteurs d'oiseaux de se déclarer auprès de la mairie de la commune où sont détenues les volailles.

Face à l'étendue du virus de l'influenza aviaire, le ministre chargé de l'agriculture a mis en place des mesures de biosécurité. Bien que non transmissible à l'homme, le virus reste évolutif et le risque de recombinaison puis de transmission à une autre espèce ne peut être écarté.

Aussi, les services de la Préfecture ont mis en place une procédure de recensement des exploitations et des administrés détenant des volailles. Ces derniers doivent donc adresser à la mairie une déclaration de détention d'oiseaux (**cerfa n°15472*02**) que vous trouverez en pièce jointe au présent courrier.

Vous trouverez les modalités dans la fiche technique et le flyer informatif établis par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, annexés ci-après.

Vous souhaitant bonne réception de la présente

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Didier LARRIEU

